

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	3
2. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020	3
3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE	3
4. DEMISSION D'ANDRE GENIN ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL	4
5. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.....	5
6. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.....	6
7. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION	7
8. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES.....	8
9. CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE.....	9
10. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.....	10
11. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE L'ANGUILLON	11
12. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES (SICAS).....	12
13. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE (SMAVD).....	12
14. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE REALISATIONS DU MASSIF FORESTIER DU ROUGADOU	13
15. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VILLARGELLE	14
16. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT 13 (SMED 13).....	15
17. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE DE LA DURANCE.....	15
18. ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH	16
19. ELECTION DU DELEGUE AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).....	17
20. DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES	17
21. ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT DE GESTION DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES TERRITORIAL (RAM).....	18
22. SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL, FORMATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DESIGNATION DES MEMBRES	18
23. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CRECHE BEABA.....	19
24. DEFINITION DU NOMBRE D'ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	19
25. ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.....	20
26. ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME D'AVIGNON-CAUMONT	21
27. DESIGNATION D'UN ELU DU CONSEIL MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE	21

28. ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GRAND MARCHÉ DE PROVENCE ».....	22
29. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ARRET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DES POMPES FUNEBRES ET DE LA COMMUNE.....	23
30. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2019.....	23
31. ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DES POMPES FUNEBRES	24
32. AFFECTATION DES RESULTATS DES POMPES FUNEBRES DE L'EXERCICE 2019 SUR 2020.....	25
33. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES POMPES FUNEBRES POUR 2020.....	26
34. SUBVENTION ALLOUEE AU SERVICE DES POMPES FUNEBRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020	26
35. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE - EXERCICE 2019.....	27
36. ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE	27
37. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2019 SUR 2020	30
38. BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2019	30
39. BILAN DES MARCHES PUBLICS SUPERIEURS A 90.000 € HT DE L'ANNEE 2019	31
40. INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE SUR TOUTES LES ZONES U ET AU DU PLAN LOCAL D'URBANISME	31
41. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT – Période 2020/2021	33
42. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT FILIERE ANIMATION TEMPS COMPLET	35
<i>Questions diverses de la liste d'opposition :</i>	36

Monsieur Georges JULLIEN, Maire, ouvre la séance à 18 heures 30 et procède à l'appel :

Présents : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Jean-Philippe MATECKI, Alain SUSSFELD, Robert ANASTASI, Pascale VILLAIN, Yvan GINOUX, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Valérie CHARAVIN, Céline CASSAGNES, Doriane CHAUVIN, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Daniel AZMY, Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Alain CROSNIER, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE

Absents excusés : Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO procuration Magali FROSSARD, Bertrand REYNAUD procuration Christian REY

Absents : //

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michel SEIGNOUR est nommé à l'unanimité.

*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décisions prises depuis la convocation du conseil municipal du 18 février 2020.

Le tableau ci-dessous est transmis aux membres du conseil municipal selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT.

Il accompagne la note de synthèse transmise aux membres du conseil municipal.

N°	OBJET	DATE	PAGE
2020/24	Décision Contrat de maintenance pour 1 an (renouvelable 2 fois maximum) du logiciel de gestion de l'état-civil de la Commune par la société LOGITUD	18/02/2020	
2020/30	Décision Contrat pour 3 ans de maintenance préventive de l'ensemble du matériel de cuisine scolaire de Noves par la société FREGONARA	11/03/2020	
2020/31	Décision Avenant au contrat de vérification annuelle du maintien en état de conformité des installations électriques ERT, de vérification annuelle des installations thermique fluide et de vérification triennale des installations sécurité incendie des bâtiments de la commune de Noves par la société APAVE	11/03/2020	
2020/32	Décision Contrat de maintenance pour 4 ans du logiciel S'ELECT de suivi des élections par la société SIGEC	12/03/2020	
2020/33	Décision Attribution des 2 lots du marché de travaux d'aménagement de la route de Bonpas (marché 2020_02)	20/04/2020	
2020/34	Décision Désignation de Maître NIQUET en vue d'une protection juridique de la commune de Noves contre la requête de Madame Betty CHAZALMARTIN de demande d'annulation de la délibération du 12 novembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune	07/05/2020	
2020/37	Décision Attribution des 8 lots du marché de réaménagement de la crèche BEABA de Noves (marché 2020_01)	01/04/2020	

*_*_*_*_*

4. DEMISSION D'ANDRE GENIN ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L. 270 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal ;

Vu le tableau du Conseil Municipal, Madame Marine CHAUBET épouse BRANTE est la candidate suivante sur la liste « Décidons ensemble pour Noves et les Paluds » ;

Considérant par conséquent que Madame Marine CHAUBET épouse BRANTE est la candidate suivante de la liste « Décidons ensemble pour Noves et les Paluds», il lui est demandé de remplacer Monsieur André GENIN au sein du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'installer Madame Marine CHAUBET épouse BRANTE en qualité de Conseillère Municipale, en remplacement d'André GENIN.

ARTICLE 2. De modifier le tableau du conseil municipal en annexe de la présente délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

5. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123 - 20 à L 2123 – 24,

Considérant que l'article L 2123 – 23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Vu l'enveloppe budgétaire votée au taux maximum pour le maire et les 8 adjoints.

Considérant que la Commune compte 5966 habitants ;

Décide :

ARTICLE 1. A compter de la prise effective de fonction, par arrêté du Maire, de chaque élu concerné, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire (constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats), fixée aux taux suivants :

- le Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 ;
- 1^{er} Adjoint : 19,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;
- 2^{ème} Adjoint : 19,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;
- 3^{ème} Adjoint : 19,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;
- 4^{ème} Adjoint : 19,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 5^{ème} Adjoint : 19,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;
- 6^{ème} Adjoint : 19,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;
- 7^{ème} Adjoint : 19,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;
- 8^{ème} Adjoint : 19,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;

ARTICLE 2. L'ensemble de ces indemnités est inférieur à l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123- 24 du C.G.C.T.

ARTICLE 3. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 4. Monsieur Georges JULLIEN, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5. L'enveloppe budgétaire ouverte, au taux maximum, pour les fonctions de Maire et d'adjoints, compte tenu du taux attribué aux adjoints, possédant tous une délégation, une indemnité de fonction pourra être attribuée en application des dispositions de l'article L2122- 18 du C.G.C.T à un conseiller municipal titulaire d'une délégation.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

6. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise :

En application de l'article L. 2121-8, alinéa 1, du C.G.C.T : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le règlement intérieur a été établi et transmis à tous les membres du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal.

Vote :

22 Pour : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Jean-Philippe MATECKI, Alain SUSSFELD, Robert ANASTASI, Pascale VILLAIN, Yvan GINOUX, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Valérie CHARAVIN, Céline CASSAGNES, Doriane CHAUVIN, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Daniel AZMY
Et Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO procuration Magali FROSSARD.

7 Contre : Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Alain CROSNIER, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE. Et Bertrand REYNAUD procuration Christian REY.

Le règlement intérieur du conseil municipal est adopté.

*_*_*_*_*

7. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION

Monsieur le Maire expose :

Monsieur JULLIEN, Maire, fait part au Conseil Municipal de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, tiré de la loi 96-142 du 21 février 1996 et de l'article 22 du code des Marchés Publics ;

Ces dispositions concernent le nombre des Elus et leur mode de désignation : dans les Communes de 3.500 habitants et plus, il convient d'élire 5 élus titulaires et suppléants, en plus du Président. Ils sont élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé à l'élection à main levée, après accord de l'ensemble des conseillers municipaux.

Liste « Noves-Les Paluds, une ambition toujours partagée »

Candidats titulaires : SEIGNOUR Michel, TERNIER Serge, FERRIER Pierre, FABRE Laurent

Candidats suppléants : COLOMBET Valérie, MEYNAUD Mireille, MATECKI Jean-Philippe, CHARAVIN Valérie.

Liste « Décidons ensemble pour Noves et Les Paluds »

Candidat titulaire : Christian REY

Candidat suppléant : Edith VERNET

Compte tenu du vote à l'unanimité de l'ensemble du conseil municipal, sont élus :

- membres titulaires :

SEIGNOUR Michel, TERNIER Serge, FERRIER Pierre, FABRE Laurent et REY Christian

- membres suppléants :

COLOMBET Valérie, MEYNAUD Mireille, MATECKI Jean-Philippe, CHARAVIN Valérie et VERNET Edith

*_*_*_*_*

8. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu l'article L.19 du Code Electoral, alinéa VI ;

Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

- Statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18 ;
- S'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent ;
- Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La commission de contrôle est composée comme suit dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement :

1°) de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2°) de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, décide de constituer la Commission de Contrôle des listes électorales.

Il est procédé à l'élection à main levée, après accord de l'ensemble des conseillers municipaux.

Liste « Noves-Les Paluds, une ambition toujours partagée »

Candidats titulaires : ANASTASI Robert, FABRE Louis-Pierre, SUFFELD Alain

Candidats suppléants : GINOUX Yvan, TERNIER Serge, VILLAIN Pascale

Liste « Décidons ensemble pour Noves et Les Paluds »

Candidats titulaires : CROSNIER Alain et BONAVENTURE Nathalie

Candidats suppléants : REYNAUD Bertrand et BRANTE Marine

Compte tenu du vote à l'unanimité de l'ensemble du conseil municipal, sont élus :

- membres titulaires :

ANASTASI Robert, FABRE Louis-Pierre, SUFFELD Alain, CROSNIER Alain et BONAVENTURE Nathalie

- membres suppléants :

GINOUX Yvan, TERNIER Serge, VILLAIN Pascale, REYNAUD Bertrand et BRANTE Marine.

*_*_*_*_*

9. CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

L'article 46 de la loi handicap prévoit l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité dans toutes les communes de 5000 habitants et plus.

Présidée par Monsieur le Maire, la commission est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Sa mission consiste à dresser un constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics. Elle établit un rapport annuel présenté au Conseil Municipal. Elle doit également organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer à 8 membres répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit.
- 5 membres du Conseil Municipal : 3 issus de la majorité et 2 membres issus de l'opposition (+ 1 suppléant de la majorité et 1 suppléant de l'opposition).
- 2 membres désignés par le Maire représentant d'associations de personnes handicapées.

Il propose de procéder à l'élection à main levée des nouveaux membres de la commission.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment les articles 45 et 46 ;

VU la circulaire du 14 décembre 2007 relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1. Décide que la commission communale pour l'accessibilité sera composée de 8 membres répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit.
- 5 membres du Conseil Municipal : 3 issus de la majorité et 2 membres issus de l'opposition (+ 1 suppléant de la majorité et 1 suppléant de l'opposition).
- 2 membres désignés par le Maire représentant d'associations de personnes handicapées.

ARTICLE 2. Décide au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations.

ARTICLE 3. Procède à la désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission communale pour l'accessibilité selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions communales.

ARTICLE 4. Sont désignés à la commission communale pour l'accessibilité, le Maire étant président de droit des commissions municipales :

- **membres titulaires :**

MATECKI Jean-Philippe, MEYNAUD Mireille, GINOUX Yvan, BONAVENTURE Nathalie et REYNAUD Bertrand

- **membres suppléants :**

COLOMBET Valérie, REY Christian

- **représentants d'associations de personnes handicapées :**

HARROUE Sandrine et TEYSSIER Lionel.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

10. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Le Maire expose :

Les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définie aux articles L 1411-1 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à concourir, d'une part, et d'émettre un avis sur les propositions remises, d'autre part.

Conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et D1411- 4 du CGCT, cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de DSP à savoir, le Maire ;
- **de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants** élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultative.

Peuvent également participer à cette commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la commune en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, décide de constituer la Commission de Délégation de Service Public.

Il est procédé à l'élection à main levée, après accord de l'ensemble des conseillers municipaux.

Liste « Noves-Les Paluds, une ambition toujours partagée »

Candidats titulaires : LANDREAU Edith, CHAUVIN Doriane, MEYNAUD Mireille

Candidats suppléants : CHABANNES-BELHAOUES Marine, FROSSARD Magali, AZMY Daniel

Liste « Décidons ensemble pour Noves-Les Paluds »

Candidats titulaires : BRANTE Marine, VERNET Edith

Candidats suppléants : CROSNIER Alain, GONDRAN Patricia

Compte tenu du vote à l'unanimité de l'ensemble du conseil municipal, sont élus :

- **membres titulaires :**

LANDREAU Edith, CHAUVIN Doriane, MEYNAUD Mireille, BRANTE Marine et VERNET Edith

- **membres suppléants :**

CHABANNES-BELHAQUES Marine, FROSSARD Magali, AZMY Daniel, CROSNIER Alain et GONDRAN Patricia

Cette délibération sera notifiée à chaque membre élu(e), à Monsieur le comptable public et à Monsieur le représentant du Ministre chargé de la concurrence.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

11. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE L'ANGUILLON

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles réglementaires à l'organisation administrative des syndicats intercommunaux, il y a lieu d'élire en scrutin secret deux membres du Conseil Municipal qui auront pour mission de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du bassin de l'Anguillon ;

Il est procédé à l'élection à main levée, après accord de l'ensemble des conseillers municipaux.

Liste « Noves-Les Paluds, une ambition toujours partagée »

Candidats : FABRE Louis-Pierre et LILAMAND Monia

Liste « Décidons ensemble pour Noves et Les Paluds »

Pas de candidat

Compte tenu du vote à l'unanimité de l'ensemble du conseil municipal, sont élus :

- **FABRE Louis-Pierre**

- **LILAMAND Monia**

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

12. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES (SICAS)

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles réglementaires à l'organisation administrative des syndicats intercommunaux, il y a lieu d'élire en scrutin secret deux membres du Conseil Municipal qui auront pour mission de représenter la commune au sein du Syndicat du Canal des Alpes Septentrionales.

Il est procédé à l'élection à main levée, après accord de l'ensemble des conseillers municipaux.

Liste « Noves-Les Paluds, une ambition toujours partagée »

Candidats : FABRE Louis-Pierre et ANASTASI Robert

Liste « Décidons ensemble pour Noves et Les Paluds »

Pas de candidat

Compte tenu du vote à l'unanimité de l'ensemble du conseil municipal, sont élus :

- **FABRE Louis-Pierre**

- **ANASTASI Robert**

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

13. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE (SMAVD)

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles réglementaires à l'organisation administrative des syndicats intercommunaux, il y a lieu d'élire en scrutin secret 2 membres titulaires et 2 membres suppléants du Conseil Municipal qui auront pour mission de représenter la commune au sein du SMAVD.

Il est procédé à l'élection à main levée, après accord de l'ensemble des conseillers municipaux.

Liste « Noves-Les Paluds, une ambition toujours partagée »

Candidats titulaires : FABRE Louis-Pierre et LILAMAND Monia

Candidats suppléants : AZMY Daniel et ANASTASI Robert

Liste « Décidons ensemble pour Noves et Les Paluds »

Pas de candidat

Compte tenu du vote à l'unanimité de l'ensemble du conseil municipal, sont élus :

- **membres titulaires :**

FABRE Louis-Pierre et LILAMAND Monia

- **membres suppléants :**

AZMY Daniel et ANASTASI Robert

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

14. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE REALISATIONS DU MASSIF FORESTIER DU ROUGADOU

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles réglementaires à l'organisation administrative des syndicats intercommunaux, il y a lieu d'élire en scrutin secret 2 membres titulaires et 2 membres suppléants du Conseil Municipal qui auront pour mission de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'études et de réalisations du massif forestier du Rougadou.

Il est procédé à l'élection à main levée, après accord de l'ensemble des conseillers municipaux.

Liste « Noves-Les Paluds, une ambition toujours partagée »

Candidats titulaires : CASSAGNES Céline et GINOUX Yvan

Candidats suppléants : MATECKI Jean-Philippe et VILLAIN Pascale

Liste « Décidons ensemble pour Noves et Les Paluds »

Pas de candidat

Compte tenu du vote à l'unanimité de l'ensemble du conseil municipal, sont élus :

- **membres titulaires :**

CASSAGNES Céline et GINOUX Yvan

- **membres suppléants :**

MATECKI Jean-Philippe et VILLAIN Pascale

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

15. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VILLARGELLE

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles réglementaires à l'organisation administrative des syndicats intercommunaux, il y a lieu d'élire en scrutin secret 5 membres du Conseil Municipal qui auront pour mission de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de VILLARGELLE.

Il est procédé à l'élection à main levée, après accord de l'ensemble des conseillers municipaux.

Liste « Noves-Les Paluds, une ambition toujours partagée »

Candidats : MEYNAUD Mireille, JULLIEN Georges, CHARAVIN Valérie, VILLAIN Pascale et ANASTASI Robert.

Liste « Décidons ensemble pour Noves et Les Paluds »

Candidats : BONAVENTURE Nathalie et BRANTE Marine

Vote :

22 Pour : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Jean-Philippe MATECKI, Alain SUSSFELD, Robert ANASTASI, Pascale VILLAIN, Yvan GINOUX, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Valérie CHARAVIN, Céline CASSAGNES, Doriane CHAUVIN, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Daniel AZMY
Et Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO procuration Magali FROSSARD.

7 Contre : Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Alain CROSNIER, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE. Et Bertrand REYNAUD procuration Christian REY.

Compte tenu du quotient électoral au plus fort reste sont élus :

- JULLIEN Georges
- MEYNAUD Mireille
- CHARAVIN Valérie
- VILLAIN Pascale
- ANASTASI Robert

Vote :

22 Pour : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Jean-Philippe MATECKI, Alain SUSSFELD, Robert ANASTASI, Pascale VILLAIN, Yvan GINOUX, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Valérie CHARAVIN, Céline CASSAGNES, Doriane CHAUVIN, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Daniel AZMY
Et Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO procuration Magali FROSSARD.

7 Contre : Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Alain CROSNIER, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE. Et Bertrand REYNAUD procuration Christian REY.

*_*_*_*_*

16. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT 13 (SMED 13)

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles réglementaires à l'organisation administrative des syndicats intercommunaux, il y a lieu d'élire en scrutin secret deux membres du Conseil Municipal qui auront pour mission de représenter la commune au sein du Syndicat Mixte d'Énergie du Département 13 ;

Il est procédé à l'élection à main levée, après accord de l'ensemble des conseillers municipaux.

Liste « Noves-Les Paluds, une ambition toujours partagée »

Candidats : SEIGNOUR Michel et TERNIER Serge

Liste « Décidons ensemble pour Noves et Les Paluds »

Pas de candidat

Compte tenu du vote à l'unanimité de l'ensemble du conseil municipal, sont élus :

- SEIGNOUR Michel

- TERNIER Serge

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

17. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE DE LA DURANCE

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles réglementaires, il y a lieu d'élire en scrutin secret trois membres du Conseil Municipal qui auront pour mission de représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Intercommunale de la Durance.

Il est procédé à l'élection à main levée, après accord de l'ensemble des conseillers municipaux.

Liste « Noves-Les Paluds, une ambition toujours partagée »

Candidats : JULLIEN Georges, MEYNAUD Mireille et ANASTASI Robert

Liste « Décidons ensemble pour Noves et Les Paluds »

Candidates : BONAVENTURE Nathalie et BRANTE Marine

Vote :

22 Pour : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Jean-Philippe MATECKI, Alain SUSSFELD, Robert ANASTASI, Pascale VILLAIN, Yvan GINOX, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Valérie CHARAVIN, Céline CASSAGNES, Doriane CHAUVIN, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Daniel AZMY
Et Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO procuration Magali FROSSARD.

7 Contre : Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Alain CROSNIER, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE. Et Bertrand REYNAUD procuration Christian REY.

Compte tenu du quotient électoral au plus fort reste sont élus :

- JULLIEN Georges

- MEYNAUD Mireille
- ANASTASI Robert

Et en tant que représentante du personnel qualifié : RAMILLON Marie-Laure.

Vote :

22 Pour : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Jean-Philippe MATECKI, Alain SUSSFELD, Robert ANASTASI, Pascale VILLAIN, Yvan GINOX, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Valérie CHARAVIN, Céline CASSAGNES, Doriane CHAUVIN, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Daniel AZMY
Et Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO procuration Magali FROSSARD.

7 Contre : Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Alain CROSNIER, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE. Et Bertrand REYNAUD procuration Christian REY.

*_*_*_*_*

18. ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH

Le Conseil Municipal,

VU l'article 27.4 de la Loi du 22 juillet 1983 modifiée ;

En effet, cet article prévoit que dans chaque établissement d'enseignement privé du 1er degré bénéficiaire d'un contrat d'association, la commune, siège de l'établissement, dispose du droit d'être représentée sans voix délibérative par **l'un des membres de son Conseil Municipal** aux séances de l'organe de l'établissement (assemblée générale, conseil d'administration) qui, statutairement, a compétence pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Ceci exposé, il est procédé à ladite élection.

Liste « Noves-Les Paluds, une ambition toujours partagée »

Candidats : LANDREAU Edith

Liste « Décidons ensemble pour Noves et Les Paluds »

Pas de candidat

Compte tenu du vote à l'unanimité de l'ensemble du conseil municipal, est élue :

LANDREAU Edith

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

19. ELECTION DU DELEGUE AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Conseil Municipal,

VU la loi statutaire du 19 février 2007 imposant aux collectivités territoriales la mise en place d'actions sociales à l'endroit du personnel de la fonction publique territoriale ;

Compte tenu des propositions établies par le CNAS et sa politique sociale avantageuse il convient de poursuivre cette adhésion et d'élire en conséquence en scrutin secret un membre du Conseil Municipal qui aura pour mission de représenter la commune au sein du **Centre National d'Action Sociale** pour le personnel des collectivités locales ;

Il est procédé à l'élection à main levée, après accord de l'ensemble des conseillers municipaux.

Liste « Noves-Les Paluds, une ambition toujours partagée »

Candidat : FROSSARD Magali

Liste « Décidons ensemble pour Noves et Les Paluds »

Pas de candidat

Compte tenu du vote à l'unanimité de l'ensemble du conseil municipal, est élue :

FROSSARD Magali

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

20. DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Le Conseil Municipal,

VU la demande de désignation de l' élu titulaire et de l' élu suppléant correspondant de l'association des communes forestières ;

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, des membres présents et représentés, désignent :

ARTICLE UNIQUE. En tant que délégué de la commune à l'association des communes forestières :

Titulaire : CASSAGNES Céline

Suppléant : GINOUX Yvan

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

21. ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT DE GESTION DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES TERRITORIAL (RAM)

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts du S.I.V.U dénommé Syndicat de Gestion du Relais Assistantes Maternelles Territorial ;

Vu l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles règlementaires relatifs à l'organisation administrative des syndicats intercommunaux, il y a lieu d'élire, en scrutin secret, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat de gestion du RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES.

Il est procédé à l'élection à main levée, après accord de l'ensemble des conseillers municipaux.

Liste « Noves-Les Paluds, une ambition toujours partagée »

Candidats titulaires : LANDREAU Edith, CHAUVIN Doriane

Candidats suppléants : COLOMBET Valérie, MEYNAUD Mireille

Liste « Décidons ensemble pour Noves et Les Paluds »

Pas de candidat

Compte tenu du vote à l'unanimité de l'ensemble du conseil municipal, sont élus :

- **membres titulaires :**

LANDREAU Edith, CHAUVIN Doriane

- **membres suppléants :**

COLOMBET Valérie, MEYNAUD Mireille

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

22. SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL, FORMATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal par délibération a décidé du mode de gestion du Service extérieur des Pompes Funèbres en créant une régie dotée de la seule autonomie financière et en a approuvé le règlement intérieur.

Le Maire est président de droit.

Le règlement fixe à trois le nombre des membres du conseil d'exploitation qui sont nommés par le Conseil municipal.

La durée de leur fonction est fixée dans la limite de la durée du mandat municipal.

Il est donc proposé de nommer :

- en qualité de titulaire d'un mandat de conseiller municipal : Pierre FERRIER

- en qualité de personnalités non élues : Jean-Paul RAMILLON et Jean-Pierre GINOUX

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Décide de nommer :

Titulaire d'un mandat de conseiller municipal : Pierre FERRIER

En qualité de personnalités non élues : Jean-Paul RAMILLON et Jean-Pierre GINOUX

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

23. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CRECHE BEABA

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'élire, en scrutin secret, trois membres du Conseil Municipal qui auront pour mission de représenter la commune au sein du Conseil d'administration de la Crèche.

Il est procédé à l'élection à main levée, après accord de l'ensemble des conseillers municipaux.

Liste « Noves-Les Paluds, une ambition toujours partagée »

Candidats : LANDREAU Edith, CHAUVIN Doriane et FABRE Laurent

Liste « Décidons ensemble pour Noves et Les Paluds »

Candidates : BONAVENTURE Nathalie et BRANTE Marine

Vote :

22 Pour : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Jean-Philippe MATECKI, Alain SUSSFELD, Robert ANASTASI, Pascale VILLAIN, Yvan GINOUX, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Valérie CHARAVIN, Céline CASSAGNES, Doriane CHAUVIN, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Daniel AZMY
Et Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO procuration Magali FROSSARD.

7 Contre : Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Alain CROSNIER, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE. Et Bertrand REYNAUD procuration Christian REY.

Compte tenu du quotient électoral au plus fort reste, sont élus :

- LANDREAU Edith
- CHAUVIN Doriane
- FABRE Laurent

*_*_*_*_*

24. DEFINITION DU NOMBRE D'ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire expose que l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles indique qu'il est possible d'élire au maximum huit membres élus et huit membres nommés, auquel s'ajoute le président du CCAS

Monsieur le Maire propose 4 membres élus auxquels viendront se joindre 4 représentants des quatre catégories d'associations visées par l'article L. 1213-6 du code de l'action sociale et des familles.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Le Conseil Municipal décide de fixer à 4 le nombre d'élus faisant partie du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le Maire étant président de droit.

Vote :

22 Pour : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Jean-Philippe MATECKI, Alain SUSSFELD, Robert

ANASTASI, Pascale VILLAIN, Yvan GINOX, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Valérie CHARAVIN, Céline CASSAGNES, Doriane CHAUVIN, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Daniel AZMY
Et Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO procuration Magali FROSSARD.

7 Contre : Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Alain CROSNIER, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE. Et Bertrand REYNAUD procuration Christian REY.

*_*_*_*_*

25. ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 123-6 du code de l'action sociale ;

Vu le décret 95.562 du 6 mai 1995, et les textes réglementaires relatifs à l'organisation des commissions administratives des bureaux d'aide sociale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020, qui fixe à quatre le nombre de délégués du Conseil Municipal pour représenter la commune au sein du CCAS ;

Il est procédé à l'élection de 4 délégués de la commune pour la représenter au sein de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Noves, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Il est rappelé que Monsieur le Maire est Président de droit.

Il est procédé à l'élection à main levée, après accord de l'ensemble des conseillers municipaux.

Liste « Noves-Les Paluds, une ambition toujours partagée »

Candidats : MEYNAUD Mireille, FROSSARD Magali, CHABANNES-BELHAOUES Marine et CHARAVIN Valérie

Liste « Décidons ensemble pour Noves et les Paluds »

Candidate : BONAVENTURE Nathalie

Vote :

22 Pour : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Jean-Philippe MATECKI, Alain SUSSFELD, Robert ANASTASI, Pascale VILLAIN, Yvan GINOX, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Valérie CHARAVIN, Céline CASSAGNES, Doriane CHAUVIN, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Daniel AZMY

Et Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO procuration Magali FROSSARD.

7 Contre : Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Alain CROSNIER, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE. Et Bertrand REYNAUD procuration Christian REY.

Compte tenu du quotient électoral au plus fort reste sont élus :

- **MEYNAUD Mireille**
- **FROSSARD Magali**
- **CHABANNES-BELHAOUES Marine**
- **CHARAVIN Valérie**

M. le Maire, **Georges JULLIEN**, étant Président de droit.

*_*_*_*_*

26. ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME D'AVIGNON-CAUMONT

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles réglementaires à l'organisation administrative, il y a lieu d'élire en scrutin secret deux membres titulaires et deux membres suppléants du Conseil Municipal qui auront pour mission de représenter la commune au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome d'AVIGNON-CAUMONT.

Il est procédé à l'élection à main levée, après accord de l'ensemble des conseillers municipaux.

Liste « Noves-Les Paluds, une ambition toujours partagée »

Candidats titulaires : MATECKI Jean-Philippe et LILAMAND Monia

Candidats suppléants : AZMY Daniel et GINOUX Yvan

Liste « Décidons ensemble pour Noves et Les Paluds »

Pas de candidat

Compte tenu du vote à l'unanimité de l'ensemble du conseil municipal, sont élus :

- **membres titulaires :**

MATECKI Jean-Philippe et LILAMAND Monia

- **membres suppléants :**

AZMY Daniel et GINOUX Yvan

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

27. DESIGNATION D'UN ELU DU CONSEIL MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur Le Maire expose,

Vu les circulaires du Ministère de la Défense du 26 octobre 2011 et du 18 février 2002 ;

Vu l'instruction du 24 avril 2002 ;

Vu les textes en vigueur concernant la désignation d'un élu du Conseil Municipal en charge des questions de défense ;

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal ;

Il est proposé de désigner Pierre FERRIER, adjoint délégué à la sécurité pour être correspondant de défense pour la Commune. Il sera ainsi l'interlocuteur privilégié de l'Etat pour la Défense.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De désigner Pierre FERRIER, élu du Conseil Municipal, chargé des questions de Défense et devenant ainsi correspondant et interlocuteur privilégié pour la Défense.

ARTICLE 2. De notifier cette délibération à l'intéressé et à Monsieur Le Préfet de Région.

Vote :

22 Pour : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Jean-Philippe MATECKI, Alain SUSSFELD, Robert

ANASTASI, Pascale VILLAIN, Yvan GINOX, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Valérie CHARAVIN, Céline CASSAGNES, Doriane CHAUVIN, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Daniel AZMY
Et Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO procuration Magali FROSSARD.

7 Contre : Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Alain CROSNIER, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE. Et Bertrand REYNAUD procuration Christian REY.

*_*_*_*_*

28. ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GRAND MARCHÉ DE PROVENCE »

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Il y a lieu d'élire, en scrutin secret, deux membres du Conseil Municipal qui auront pour mission de représenter la commune au conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) « Grand Marché de Provence ».

Ceci exposé, il est procédé à ladite élection à main levée, après accord de l'ensemble des conseillers municipaux.

Liste « Noves-Les Paluds, une ambition toujours partagée »

Candidats : JULLIEN Georges et LANDREAU Edith

Liste « Décidons ensemble pour Noves et Les Paluds »

Pas de candidat

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante du conseil municipal :

ARTICLE 1. Désigne Monsieur Georges JULLIEN et Madame Edith LANDREAU comme représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) « Grand Marché de Provence ».

ARTICLE 2. Désigne Monsieur Georges JULLIEN comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

ARTICLE 3. Autorise Monsieur Georges JULLIEN ou Madame Edith LANDREAU à assurer la fonction de Président du Conseil d'Administration en son nom et pour son compte.

Vote :

22 Pour : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Jean-Philippe MATECKI, Alain SUSSFELD, Robert ANASTASI, Pascale VILLAIN, Yvan GINOX, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Valérie CHARAVIN, Céline CASSAGNES, Doriane CHAUVIN, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Daniel AZMY
Et Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO procuration Magali FROSSARD.

7 Contre : Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Alain CROSNIER, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE. Et Bertrand REYNAUD procuration Christian REY.

*_*_*_*_*

29. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ARRET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DES POMPES FUNEBRES ET DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

L'article L. 2121-14, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionne : « Dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil Municipal élit son Président ».

Ainsi, il est proposé Edith LANDREAU, afin d'assurer la présidence de séance.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Décide d'élire Edith LANDREAU, Présidente de séance, en application de l'article L. 2121-14, alinéa 2, du C.G.C.T. pour les points de l'ordre du jour inhérents à l'arrêt des Comptes Administratifs des Pompes Funèbres et de la Commune pour l'exercice 2019.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

30. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, concernant les Pompes Funèbres de NOVES ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2019 au 31.12.2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion des Pompes Funèbres dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

31. ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DES POMPES FUNEBRES

En application de l'article L. 2121-14 du C.G.C.T, le conseil municipal a élu Edith LANDREAU pour présider le vote du compte administratif des Pompes Funèbres – année 2019.

Ainsi, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Georges JULLIEN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal décide de :

- 1°) Donner acte de la présentation faite du compte administratif :
- 2°) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :
- 5°) Compte tenu des dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe qui a modifié l'article L 2313 – 1 du C.G.C.T. relatif à la publicité du compte administratif ; une note de présentation synthétique sera établie et communiquée de la façon suivante :

Elle fera ressortir les résultats des deux sections, le bilan des actions en investissement lors de l'année N-1, la dette en capital restant due au 31/12/2019. Cette note sera annexée à la présente délibération et transmise à l'ensemble des élu(e)s du conseil municipal. Elle sera transmise à la presse locale et figurera sur le site de la commune.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2018	561,07	0	0	0	561,07	0
Opérations de l'exercice	2800	212	0	0	2800	212
Total :	3361,07	212	0	0	3361,07	212
Reste à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés :	3361,07	212	0	0	0	212
Résultats 2019 :	-3149,07		0		-3149,07	

Vote : 28 POUR.

M. le Maire, Georges JULLIEN, ne participe pas au vote.

POMPES FUNEBRES DE NOVES

RAPPORT SYNTHETIQUE RETRACANT LES RESULTATS FINANCIERS

En application de l'article 107 de la loi NOTRe, qui a modifié l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir une note de présentation synthétique retraçant brièvement la synthèse des résultats 2019.

Année	Résultat Fonctionnement	Résultat Investissement	Total
2015	4 566,93	0	4 566,93
2016	3 118,93	0	3 118,93
2017	891,93	0	891,93
2018	-561,07	0	-561,07
2019	-3149,07	0	-3149,07

Bilan des Investissements :

Aucun.

La dette :

Au 31 décembre 2019, la dette est nulle.

Les engagements donnés :

Aucun engagement.

*_*_*_*_*

32. AFFECTATION DES RESULTATS DES POMPES FUNEBRES DE L'EXERCICE 2019 SUR 2020

Le Conseil Municipal de la commune de Noves, réuni sous la présidence de Monsieur Georges JULLIEN, Maire, après avoir entendu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2019 :

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 2019, soit -3 149,07€
- constate le solde d'exécution de la section d'investissement, soit : 0€
- constate en conséquence l'affectation du résultat de l'exercice 2019 sur 2020 : -3 149,07€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'affecter au 001, en recettes d'investissement, la somme de 0 €

ARTICLE 2. D'affecter au 002, en dépenses de fonctionnement, la somme de -3 149,07€

ARTICLE 3. D'inscrire ces écritures au Budget Primitif 2020 des Pompes Funèbres.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

33. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES POMPES FUNEBRES POUR 2020

Compte tenu des dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe qui a modifié l'article L. 2312-1 du CGCT relatif au débat sur les orientations budgétaires, il convient de compléter ce débat par un rapport sur les engagements donnés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ces dispositions ne remettent pas en cause la loi sur l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992.

Ainsi, en application de cette loi, le débat sur les orientations budgétaires pour 2020 pour le budget des Pompes Funèbres a eu lieu.

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire d'un Rapport d'Orientations Budgétaires retraçant les axes de la politique budgétaire pour 2019 et les orientations pour 2020.

Après en avoir débattu, le conseil municipal vote que le débat sur les orientations budgétaires pour 2020 a eu lieu.

ARTICLE UNIQUE. Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 est adopté.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

34. SUBVENTION ALLOUEE AU SERVICE DES POMPES FUNEBRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'analyse financière du budget annexe 2019 du service des Pompes Funèbres, un déficit sur l'exercice a été constaté.

La volonté du Conseil Municipal est pourtant de maintenir ce service public municipal.

Aussi, il est proposé d'allouer au service des Pompes Funèbres au titre de l'exercice budgétaire 2020 une subvention de 7000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'allouer au service des Pompes Funèbres, au titre de l'année 2020, une subvention de 7000€.

ARTICLE 2. De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget principal de 2020 de la Commune.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

35. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, concernant la commune de NOVES ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2019 au 31/12/2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

36. ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE

En application de l'article L 2121 -14 du C.G.C.T, le conseil municipal a élu Edith LANDREAU pour présider le vote du compte administratif de la Commune – année 2019.

Ainsi, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Georges JULLIEN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les deux décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le conseil Municipal décide de :

1°) Donner acte de la présentation faite du compte administratif ;

2°) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après ;

5°) Compte tenu des dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe qui a modifié l'article L. 2313-1 du C.G.C.T. relatif à la publicité du compte administratif ; une note de présentation synthétique sera établie et communiquée de la façon suivante :

Elle fera ressortir les résultats des deux sections, le bilan des actions en investissement lors de l'année N-1, la dette en capital restant due au 31/12/2019.

Cette note sera annexée à la présente délibération et transmise à l'ensemble des élu(e)s du conseil municipal. Elle sera transmise à la presse locale et figurera sur le site de la commune.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2018	0	2 663 029,81	1 439 418,64		1 439 418,64	2 663 029,81
Opérations de l'exercice	5 751 689,24	6 248 201,47	2 030 433,89	3 961 738,50	7 782 123,13	10 209 939,97
Total :	5 751 689,24	8 911 231,28	3 469 852,53	3 961 738,50	9 221 541,77	12 872 969,78
Reste à réaliser	0	0	512 231,45	493 562,00	512 231,45	493 562,00
Totaux cumulés :	5 751 689,24	8 911 231,28	3 982 083,98	4 455 300,50	9 733 773,22	13 366 531,78
Résultats 2019 :		3 159 542,04		473 216,52		3 632 758,56

Vote : 28 POUR.

M. le Maire, Georges JULLIEN, ne participe pas au vote.

COMMUNE DE NOVES

RAPPORT SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES DE 2019

En application de l'article 107 de la loi NOTRe, qui a modifié l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir une note de présentation synthétique retraçant brièvement la synthèse des résultats 2019.

Année	Résultat Fonctionnement	Résultat Investissement	Total
2015	2 517 956,40	-572 832,12	1 945 124,28
2016	2 662 577,47	605 674,76	3 268 252,23
2017	2 964 826,55	-1 077,19	2 963 749,36
2018	3 766 089,28	-1 103 059,47	2 663 029,81
2019	3 159 542,04	473 216,52	3 632 758,56

Bilan des Investissements :

Le bilan des principales actions d'investissement au titre de 2019 est le suivant : rénovation de la toiture à la Médiathèque, rénovation énergétique des toits terrasse de l'école Jules Ferry et installation de nouveaux radiateurs dans toutes les classes, aménagement de l'entrée Sud des Paluds, rénovation de l'entrée de la salle de l'Espace et notification du marché de création de la Maison de Santé.

La dette :

Au 31 décembre 2019, la dette est nulle.

Les engagements donnés :

Par délibération n° 2018/47 en date du 22 mars 2018, le conseil municipal s'est engagé par un AE/CP à verser aux comités des fêtes de NOVES et des PALUDS de NOVES, les sommes suivantes pour 2020 : 49 000€ pour le comité des fêtes de Noves, et 25 000€ pour le comité des fêtes des Paluds-de-Noves.

Par délibération n° 2018/115 en date du 10 juillet 2018, le conseil municipal s'est engagé par un AE/CP à verser à la Mutualité Française dans le cadre d'une délégation de service public pour la gestion de la crèche BEABA, la somme suivante pour 2019 : 114.603,09€.

*_*_*_*_*

37. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2019 SUR 2020

Le Conseil Municipal de la commune de NOVES, réuni sous la présidence de Monsieur Georges JULLIEN, Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2019 :

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 2019, soit : 3 159 542,02€
- constate le solde d'exécution de la section d'investissement, soit : 473 216,52€
- constate en conséquence l'affectation du résultat de l'exercice 2019 sur 2020 : 3 632 758 ;56€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'affecter au 001, en recettes d'investissement, la somme de 473 216,52€

ARTICLE 2. D'affecter au 002, en recettes de fonctionnement, la somme de 3 159 542,02€

ARTICLE 3. D'inscrire ces écritures au budget primitif 2020 de la Commune.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

38. BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Monsieur Le Maire expose :

Considérant les dispositions de l'article L. 2241-1 alinéa 2 du C.G.C.T, qui rappelle qu'un bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur la commune au cours de l'année 2019 doit être transmis à chaque élu de l'assemblée délibérante.

Le bilan ci-après est annexé au compte administratif 2019 de la Commune :

Acquisitions foncières					
Date	Nature	Nom et Prénom	Section et n° parcelle	Adresse	Prix
20/09/2019	Terrain forestier	MALTINTI Laurent	A 723	Quartier des Blaquières	3 538€

Cessions foncières					
Date	Nature	Nom et Prénom	Section et n° parcelle	Adresse	Prix
20/08/2019	Hangar et terrain	SCI de l'Espacier	AL 145 et 174	L'Espacier	180 000€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. De prendre acte du bilan ci-dessus.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

39. BILAN DES MARCHES PUBLICS SUPERIEURS A 90.000 € HT DE L'ANNEE 2019

Monsieur Le Maire expose :

Considérant les dispositions de l'article 133 du code des marchés publics, l'acheteur public établit et publie la liste des marchés publics terminés en 2019.

Il est présenté au Conseil Municipal le tableau ci-après faisant état des marchés publics notifiés en 2019, dont le montant est supérieur à 90.000 € HT.

Ce bilan est annexé au compte administratif 2019 de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. De prendre acte du bilan ci-après.

NOM DU MARCHE	NUMERO MARCHE	MONTANT H.T DE L'ENSEMBLE DES LOTS
Travaux de vitrage de toiture à la Médiathèque	18_07	109 362€
Rénovation énergétique de l'école Jules Ferry	19_03	191 110€
Travaux de création de la Maison de santé	19_05	1 030 216€

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

40. INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE SUR TOUTES LES ZONES U ET AU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22 15 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2019 ;

Il est rappelé que le droit de préemption est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

Considérant que les aliénations et cessions visées par le droit de préemption urbain sont celles visées par l'article L 210-1 du code de l'urbanisme, à savoir exercées en vue de la réalisation, dans l'intérêt

général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer le droit de préemption simple sur l'ensemble des zones U et AU du PLU (tous indices confondus). Ces zones sont présentées sur le plan en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

ARTICLE 1. Décide d'instituer un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du PLU en vigueur dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

ARTICLE 2. Donne au Maire délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain simple.

ARTICLE 3. Précise qu'en application de l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain simple entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire c'est-à-dire que l'ensemble des formalités de publicité auront été effectuées.

ARTICLE 4. Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5. Dit qu'un registre, dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption simple et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme

ARTICLE 6. Dit que le périmètre du droit de préemption urbain simple sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme par une procédure de mise à jour conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

La liste d'opposition propose d'ajouter à l'article 2 : « dans les limites fixées lors de la séance du 23 mai 2020 ».

Réponse de M. le Maire :

Avant de faire voter l'Assemblée, et au vu de la demande de l'opposition de limiter le droit de préemption urbain du Maire, Monsieur le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain a été voté après l'approbation du POS de la commune le 30 janvier 1986. Il a existé jusqu'au 27 mars 2018, où le POS est devenu caduc et où les actes d'urbanisme ont été soumis au RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Depuis il n'existe plus, mais peut être rendu au Maire par délibération depuis que le PLU a été approuvé le 12 novembre 2019.

Ce droit de préemption est exercé par le Maire (c'est la Loi), pas par délibération du Conseil Municipal. Bien entendu, le Maire exerce son droit, mais ne peut acquérir un bien à la vente qu'après délibération du Conseil Municipal sur le financement de l'acquisition.

Monsieur le Maire, rappelle que la seule fois, en 2006, où c'est le Conseil Municipal qui a délibéré pour préempter l'immeuble Thibaud, la commune a été renvoyée devant le Tribunal Administratif par la société ROLLI qui était acquéreuse.

La délibération a été jugée illégale par le T.A, son président rappelant au Maire que le Droit de Prémption est exercé par décision du Maire, pas par délibération du Conseil Municipal.

Il a fallu plus de 10 ans et la compétence de l'avocat de la commune, pour se sortir de l'attaque de la société « Rolli » qui demandait 400 000€ pour le dédommagement du préjudice financier. La commune a finalement payé, en février, 17 000€ de dédommagement.

Monsieur le Maire rappelle enfin que, du 27 mars 2018 à ce soir, l'immeuble CHAUVET, le garage FOUQUE et l'immeuble SCARPELLINI auraient pu être vendus sans même que la commune soit prévenue de leur vente par les Notaires des vendeurs.

Heureusement, les 3 vendeurs sont venus en mairie prévenir le Maire de la vente et ont donné priorité à la commune pour acquérir leur bien.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

41. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT – Période 2020/2021

Monsieur le Maire indique qu'il a été possible pour la Commune de Noves de solliciter le Conseil Départemental, afin de financer les projets d'investissement de la commune.

Le montant total de ce programme d'investissements a été estimé à 3 571 279 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2019 à l'année 2020.

La tranche 2019 a été entérinée par le conseil municipal du 19 mars 2019 avec le vote de la délibération 2019/58.

Le montant total du contrat ne pourra pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2020, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 2 289 653 € HT, réparti de la façon suivante :

	Conseil départemental	Autre financement	Autofinancement communal	TOTAL HT
Travaux création pôle médical	450.000	180.000	270.000	900.000
Acquisition et dépollution bâtiment FOUQUE et création d'un parking public pour le pôle médical	110.000		110.000	220.000
Aménagement de la route de Bonpas avec création d'une piste cyclable jusqu'au stade	350.000		350.000	700.000
Acquisition parcelle TONI 3000m ²	120.385		120.385	240.769
Achat de gros équipements et de véhicules techniques	19.442		19.442	38.884
Economie d'énergie passage de l'éclairage public en LED et modification des éclairages de la Mairie et des stades	50.000		50.000	100.000
Ecoles : installation d'alarmes PPMS, de climatisation pour les dortoirs des maternelles, rénovation des armoires électriques et des enrobés des cours	45.000		45.000	90.000
TOTAL	1.144.827	180.000	1.144.827	2.289.653

Au bénéfice de ces précisions, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

ARTICLE 1. De solliciter la participation financière du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 50%, soit un montant global de 2 289 653 € HT pour les années 2020-2021 ;

ARTICLE 2. D'approuver le plan de financement de la tranche 2020 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 1 144 827 € ;

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

42. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT FILIERE ANIMATION TEMPS COMPLET

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La filière animation de la commune a besoin pour son bon fonctionnement d'un emploi à temps complet qui permettrait le bon fonctionnement du Foyer des Jeunes lors des vacances scolaires et le C.L.S.H pendant l'année scolaire, le matin, le midi et le soir ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la délibération 2018/120 du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2018, portant création d'un emploi permanent filière animation à temps non complet ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet ;

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi permanent à temps non complet créé par la délibération du 18 juillet 2018 ;

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires ; A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation, au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animations du Foyer des Jeunes lors des vacances scolaires et C.L.S.H pendant le périscolaire ; La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

- la modification du tableau des emplois à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1. De supprimer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints d'animation à raison de 57.14%, soit 20 heures hebdomadaires.

ARTICLE 2. De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation (35 heures hebdomadaires), pour les animations du foyer des jeunes lors des vacances scolaires et du CLSH pendant le périscolaire.

ARTICLE 3. De modifier le tableau des effectifs de la commune.

ARTICLE 4. De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé sont prévus au budget de la commune.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

Questions diverses de la liste d'opposition :

1. Suite à la période de confinement et aux conséquences économiques de nos commerces, agriculteurs, etc, des actions ont été proposées par la nouvelle équipe municipale. A ce stade, un premier bilan de cela est-il réalisable ? Un retour d'expérience sera-t-il réalisé à froid pour éventuellement intégrer au PCS ?

Réponse de M. le Maire : Il est prévu d'intégrer au PCS un plan d'action adapté aux conséquences de cette période de pandémie et de confinement. Céline CASSAGNES, Yvan GINOUX et David MAGNY ont commencé à travailler sur ce sujet.

Monsieur le Maire explique également que les 13 Maires de Terre de Provence ont décidé, à l'unanimité, une aide financière à toutes les entreprises et tous les commerces qui ont été obligés par le Préfet d'interrompre leurs activités à partir du 16 mars.

1 200 € leur seront versés à chacun, après acceptation du dossier par Terre de Provence ;

600 € seront pris en charge par le budget de Terre de Provence ;

600 € seront pris en charge par la commune.

L'arrêté Préfectoral a concerné 60 entreprises et commerces sur la commune. Cela représentera donc, pour la commune, une aide financière totale d'environ 36 000 €. Aide qui semble honorable à Monsieur le Maire qui a appris qu'une ville comme Dôle (40 000 habitants) va aider ses commerces à hauteur de 100 000 €.

2. Nombreuse demandes d'installation d'un panneau d'affichage public sur les Paluds.

Réponse de M. le Maire : Je vous rappelle qu'il y en avait un près de l'entrée de la salle de l'Etat-Civil mais qu'il avait été enlevé parce qu'il gênait (d'après Pierre Ferrier).

Les élus Palunais vont rechercher le meilleur emplacement et en feront installer un moderne.

3. COVID19 : bilan à chaud (ou état de situation) sur la gestion du cluster « Pilon d'Agel »

Réponse de M. le Maire :

Dimanche 31 mai à 12h45 il a reçu un appel de Mme HUET, de l'ARS, qui lui apprend que les Services de l'ARS vont pratiquer des tests de dépistage le soir-même au camping « Pilon d'Agel » où ils soupçonnent une infection au COVID-19 chez les travailleurs détachés logés au camping par leur employeur, la société « Terra Fécondis ».

Les résultats doivent lui être communiqués le lundi matin, 1^{er} juin.

Le lundi, n'ayant reçu aucun appel, il entre en contact avec le Maire de Maillane chez qui la même opération a eu lieu dans deux mas loués par cette société pour loger leurs employés.

Le Maire de Maillane attend aussi les résultats des tests, mais pour le mercredi.

Or, sans prévenir les 2 Maires, la Préfecture communique à « la Provence » les résultats dès le mardi après-midi (1^{er} « loupé », reconnu par le Préfet de Région) : 10 cas positifs à Noves, 20 à Maillane.

S'ensuivent : interview du Maire par FR3-Provence le mardi soir, appels de journalistes Marseillais, Arlésiens, C.News, France Bleue, RMC, etc.

Mercredi 3 juin, appel du D.G.S de la Mairie de Noves au Maire qui lui signale qu'un couple de travailleurs est devant la Police Municipale, bloqué par nos policiers et deux gendarmes. Très énervés car ils ne comprennent pas. Ils acceptent enfin d'être ramenés au camping par un chauffeur de minibus de la société.

A 19 heures, il reçoit enfin les 10 arrêtés de confinement qu'il doit faire signer aux 10 travailleurs positifs du camping.

Aidé par la Police Municipale, par la Gendarmerie (et en particulier par une gendarme de Saint-Rémy de Provence, très volontaire et persuasive), il parvient, au bout de 2 heures à faire signer ces arrêtés aux travailleurs réfugiés dans leurs mobil-home, avec des dizaines de jeunes hommes et femmes masqués qui regardent sans comprendre.

Il faut savoir que ces arrêtés n'empêchent pas les personnes signataires de sortir. S'ils se font contrôler, ils sont passibles de 135€ d'amende, mais ne peuvent pas être arrêtés.

Situation incontrôlable. Ce que le Maire a dénoncé à Monsieur le Préfet. Réponse : « Je ne peux pas mettre un escadron de gendarmerie devant le camping ! ».

Heureusement, vendredi 5, tous ces travailleurs reçoivent leur arrêt de travail de l'ARS et restent bien tranquilles au camping depuis, car rassurés sur leur salaire.

Samedi, réunion en Arles avec tous les Maires du Pays d'Arles, le Préfet, l'ARS, suivie d'une réunion avec les représentants des exploitants agricoles. Notre adjointe à l'Agriculture y assistait.

Beaucoup de « vent » où l'Etat essaie de renvoyer la responsabilité aux Maires « représentants de l'Etat » et aux exploitants agricoles.

La situation est apaisée. De nouveaux tests ont été faits à Noves et à Maillane (les résultats ne sont pas encore connus).

Du côté de la mairie, le CCAS a lancé un appel aux dons pour montrer notre solidarité à tous ces jeunes travailleurs confinés.

Il est demandé des produits d'hygiène, de beauté, des gâteaux, pour faire plaisir à tous ces travailleurs.

Vendredi, Madame l'adjointe à l'agriculture réunira en mairie les exploitants agricoles de la commune pour faire le point et envisager la suite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 32.
Noves, le 9 juin 2020.

Le secrétaire de séance,
Michel SEIGNOUR

Le Maire,
Georges JULLIEN



Handwritten signatures in blue and black ink, including the name 'Jullien' and a signature that reads 'Requenaud' at the bottom right.